

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 11

**Votants:** 13

**Séance du 01 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée le 01 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Pierre COUTURIER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO

**Représentés:** Jean-Charles BRIDET par Guy RANCHIN, Clémence GILABERT par Yves ANDREUX

**Excuses:**

**Absents:** Kévin JUILLARD

**Secrétaire de séance:** Valérie GRANGER

---

## 1. DÉLIBÉRATIONS

### 1.1 CDG 71 : Mandat au Centre de Gestion 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque PRÉVOYANCE - DE\_2024\_008

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

### **1.2 CDG 71 : Mandat au Centre de Gestion 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque SANTÉ - DE\_2024\_009**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

## **2. VIE COMMUNALE**

### **2.1 Dossiers de demandes de subventions**

- DETR : les dossiers ont été déposés (date butoir le 29/02/2024) pour la Vidéoprotection des bâtiments et équipements publics et le cheminement partagé "piétons-vélos" rues des Foreys.
- Département : les dossiers ont été déposés (date butoir le 31/12/2023) pour la Vidéoprotection des bâtiments et équipements publics et le cheminement partagé "piétons-vélos" rues des Foreys.
- Amende de police : le dossier doit être déposé avant le 30 juin 2024 pour le cheminement partagé "piétons-vélos" rues des Foreys.

## 2.2 Chaufferie bois

Avant projet Projelec

Coût de l'investissement entre 250 et 280 K€

Audit énergétiques réalisé par le SYDESL

Si on vise des bâtiments BBC le coût des travaux à effectuer pourrait atteindre les 300K€.

En exploitation, le coût du Kwh bois s'élèverait à 9 ct€/Kwh.

Actuellement le coût du chauffage gaz s'élève à 7,5 ct€/Kwh.

D'où actuellement aucun intérêt économique à passer à une chaufferie bois.

Nous demandons à Projelec de nous chiffrer un revamping de la chaufferie existante en particulier de sa programmation et de sa sécurité.

## 2.3 Salle des fêtes

La laveuse a été remplacée coût 3 000 € TTC.

## 2.4 Columbarium - cavurne

Un nouveau columbarium a été commandé à la marbrerie ANCELLE, il sera installé fin mars 2024 coût 9 600 € TTC.

Un devis est en attente pour l'installation de 5 cavurnes.

## 2.5 Commission finances

Réunion mercredi 06 mars 2024 à 10h00.

2.6 Suite aux problèmes récurrents d'écoulement des eaux usées, la plateforme pour vidanger les camping-cars sera supprimée.

## 2.7 FNACA Fuissé - Loché - Solutré - Varennes - Vinzelles

Rendez-vous à 11h15 à Vinzelles au monument aux morts puis vin d'honneur à Varennes-lès-Mâcon.

## 2.8 CPI Varennes Vinzelles

3 nouvelles recrues à Varennes.

## 2.9 Travaux

- Aménagement parvis de la mairie : Mme LIMARE - CAUE présentera un avant-projet aux élus le 11 mars.

- Rue des Cadots : aménagement conjoint avec la commune de Chaintré d'un cheminement piétons et piste cyclable. Les travaux seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE.

## 2.10 ZAER

Réunion jeudi 21 mars 2024.

## 2.11 MBA

La prochaine conférence des maires aura lieu à Vinzelles le mercredi 20 mars 2024.

## 2.12 Gendarmerie

Visite du Major COCHELIN mercredi 05 mars 2024 pour nous présenter les actions réalisées sur notre commune.

## 2.13 École

Carnaval organisé par le Sou des écoles Chaintré - Varennes - Vinzelles samedi 09 mars 2024 à partir de 16h00 à la salle des fêtes de Varennes-lès-Mâcon.

## 2.14 MBA - Service des Transports et Mobilités

Demande de création de lignes de bus scolaire à 17h00 de Mâcon à Chaintré - Varennes - Vinzelles. MBA travaille sur un nouveau cahier des charges dans le cadre du renouvellement du marché des transports scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochain conseil le vendredi 05 avril 2024.

